

22 - Convention d'aide au financement du Relais Petite Enfance avec le Département du Doubs

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la petite enfance, la commission permanente du Département du Doubs, réunie le 1^{er} juillet 2013, a décidé de participer au financement des animateurs du Relais Petite Enfance (dénomination du Relais Assistantes Maternelles) pris en gestion par la Ville de Besançon depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le Relais a pour mission d'assurer une information des familles sur les différents modes d'accueil bisontins, d'animer les groupes d'activités d'enfants avec leur assistant maternel indépendant et de valoriser ce métier dans le respect des dispositions fixées par lettre circulaire de la CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011.

La présente convention, à conclure pour une période de trois ans, 2013 à 2015, fixe la participation financière du Département du Doubs au financement de deux équivalents temps plein d'animateur, à hauteur de 18 300 € annuellement.

En cas d'accord, la recette sera encaissée sur la ligne de crédit 74.64.7473.44085.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ces dispositions,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.